

VILLE DE CINEY

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 13 AVRIL 2026 A 20 H 00

- 14 Exclusion du chômage - Retour de la situation au CPAS après un trimestre - Demande d'un Conseiller
- 15 Bail emphytéotique entre la SRL NORIB et la Ville de Ciney - Projet du notaire - Décision à prendre - Vote en urgence

Conseil communal du 13 avril - demande d'un point complémentaire

Francois Bouchat <francoisbouchat@hotmail.com>

mar. 07/04/2026 22:17

À : Frédéric DEVILLE <FDeville@ciney.be>;

Cc : Nathalie CONSTANT <NConstant@ciney.be>;

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal, je souhaite ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du lundi 13 avril 2026. Voici l'intitulé du point et un court développement :

"Exclusion du chômage - Retour de la situation au CPAS après un trimestre.

Lors du premier conseil communal de l'année 2026 le 9 février dernier, nous avons fait un premier point sur la situation à Ciney concernant la première vague d'exclusion du chômage. Au 7 février, 23 nouvelles demandes de RIS (revenu d'insertion sociale) avaient été reçues, et 9 d'entre elles avaient été refusées. Les aides sociales complémentaires (hors RIS donc) restant toutefois possibles pour les personnes ne pouvant pas accéder au RIS, mais exclusivement à charge du CPAS.

Au niveau du Service Social Général du CPAS, le personnel actuel semblait capable d'absorber cette augmentation de demandes, même si au budget, un temps plein supplémentaire était prévu en cas de besoin (sur fonds propres !).

Quelle est la situation aujourd'hui, début avril, plus de 2 mois après ce premier point ? Deux nouvelles vagues d'exclusions sont en effet intervenues le 1er mars et le 1er avril.

Combien de nouvelles personnes exclues de leur droit au chômage ont-elles sollicité une aide du CPAS depuis le début de l'année ? Quelles suites ont été réservées à ces demandes ? RIS ? Aides sociales complémentaires ?

Comment les équipes du CPAS en première ligne vivent-elle cette situation ? D'une part en matière de quantité de dossiers à traiter ? Et d'autre part sur le plan humain ?

Quelles sont les conséquences financières pour le CPAS ? (puisque ni le personnel complémentaire, ni les aides sociales ne sont financées par le niveau fédéral)."

Je vous remercie pour l'inscription de ce point et pour les réponses que vous pourrez apporter en séance.

Cordialement,

François Bouchat

Conseiller communal

VILLE DE CINEY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU -

**OBJET : Bail emphytéotique entre la S.R.L NORIB et la Ville de Ciney - Projet du notaire -
Décision à prendre****LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la convention de partenariat public-privé conclue entre la S.R.L. NORIB et la Ville de Ciney en date du 2 décembre 2025 ;
Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un pumptrack, d'un terrain de basket 3x3, d'un skate-park et d'une zone de street workout sur des parcelles appartenant à la S.R.L. NORIB ;
Considérant que les parcelles concernées par le projet sont cadastrées Ciney, 1ère division, section B, numéros 0239VP0000, 0239WP0000 et 0232R4P0000 ;
Considérant que la convention du 2 décembre 2025 prévoit que le partenariat entre la S.R.L. NORIB et la Ville de Ciney est indissociable de la demande de permis d'urbanisme ; que ce permis a été octroyé ;
Considérant que ladite convention prévoit que ce partenariat sera concrétisé par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans au profit de la Ville de Ciney ;
Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Quentin Delwart et Maître Amélie Perleau ;
Vu le plan dressé par le géomètre Noël Léonard en date du 2 mars 2026, représentant les zones concernées par le bail emphytéotique, identifiées comme lots 2, 3, 5 et 8 ;
Considérant qu'il a été convenu entre les parties que la S.R.L. NORIB concède ce droit d'emphytéose à titre gratuit au profit de la Ville de Ciney ;
Considérant que la Ville de Ciney prendra en charge, à ses frais exclusifs (le cas échéant avec la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz), la création du pumptrack, du terrain de basket 3x3 et de la zone de street workout ;
Considérant que la S.R.L. NORIB s'est engagée à réaliser, à ses frais exclusifs, les infrastructures du skate-park, conformément aux plans annexés à la demande de permis d'urbanisme, présentant les caractéristiques suivantes :

- dimensions : 23,43 m x 30,30 m ;
- partie couverte : 23,43 m x 24,30 m ; partie à ciel ouvert : 23,43 m x 6 m ;
- accessibilité depuis l'esplanade (niveau 0,00) avec un dénivelé pouvant atteindre -1,60 m ;
- hauteur sous plafond variant entre 4,40 m et 6 m ;

Considérant que la S.R.L. NORIB s'engage également à assurer l'installation de l'éclairage du skate-park et d'un compteur individuel ;
Considérant que la Ville de Ciney assurera la gestion, l'entretien et la sécurité des installations dès leur mise en service ;
Considérant que le bail emphytéotique est destiné aux aménagements sportifs précités ainsi qu'à toute activité sportive, ludique ou récréative à destination des jeunes ; que le non-respect de cette affectation pourra entraîner la résiliation anticipée du bail ;
Considérant que les frais, droits et honoraires liés à la conclusion du bail seront supportés par la S.R.L. NORIB, à l'exception des frais de conseils spécifiques sollicités individuellement par les parties ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 8 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis du Directeur financier rendu en date du ;

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Ciney et la S.R.L. NORIB, portant sur les parcelles cadastrées Ciney, 1ère division, section B, numéros 0239VP0000, 0239WP0000 et 0232R4P0000, telles que reprises au plan du géomètre Noël Léonard du 2 mars 2026 (lots 2, 3, 5 et 8).

Article 2

D'approuver le projet de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, consenti à titre gratuit au profit de la Ville de Ciney tel qu'annexé à la présente.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE